



Liminaire CHSCT du 4 juin 2018

Monsieur le Président du CHSCT de la Charente

A l'heure où nous attendons les conclusions officielles de la commission Action Publique 2022, pas un-e agent-e des Finances Publiques ne peut dire qu'il n'est pas inquiet-e pour son avenir, celui de ses missions, celui de ses conditions de travail.

Notre administration paye depuis de très nombreuses années un très lourd tribut au dogme de la réduction des dépenses publiques. En 2018, alors que les agent-es de la DGFIP ne représentent que 4,5 % des effectifs de la fonction publique d'État, ils-elles supportent 97 % des réductions d'effectifs !

A cela s'ajoutent les vacances d'emplois qui atteignent des niveaux toujours plus abyssaux : après mouvements des catégories A, B et C au 1^{er} septembre prochain, ce sont près de 3 000 emplois qui resteront vacants ! [377 inspecteurs, 1 533 contrôleurs et 1 120 agents]

Résultat : des services exsangues, qui peinent à fonctionner normalement ; des agent-es qui donnent beaucoup (trop ?) de leur temps, et même parfois de leur santé, pour maintenir, par une vraie conscience professionnelle, une qualité de service constante à nos concitoyen-nes ; des restructurations, réorganisations, regroupements de services, qui n'ont d'autres buts que d'atténuer, pour un temps, les difficultés de fonctionnement de notre administration à moyens toujours diminués.

Nous, représentant-es du personnel, membres du CHSCT, devons plus que jamais être présent-es.

Les CHSCT ont un rôle unique et primordial à jouer. A l'instar de ce qui est déjà à l'œuvre dans le secteur privé, ils sont pourtant menacés. L'approche des CHSCT est toutefois spécifique, et primordiale pour le suivi de la santé et des conditions de travail des agent-es. Les supprimer constituerait une grave régression.

Il est primordial que le CHSCT puisse fonctionner correctement.

Nous l'avons mis en avant lors du CHSCT du 15 mars dernier. Certains documents nous ont encore une fois été transmis bien trop tardivement (documents DUERP-PAP et propositions d'actions transmis le 30 mai). Le règlement intérieur des CHSCT prévoit un délai de transmission des documents de 15 jours (article 74 du décret et 4 du règlement intérieur). Il ne faut pas que ces retards de transmission se systématisent. D'autant plus lorsqu'il s'agit de documents tels que le DUERP, qui nécessitent un temps conséquent d'analyse.

Les groupes de travail qui ont examiné le DUERP-PAP et les propositions d'actions ne se substituent pas à la transmission des documents dans les délais prescrits aux membres du CHSCT. Il est d'ailleurs à noter que les membres du CHSCT présents au GT sur les propositions d'action n'ont reçu les documents...qu'après !

Les discussions en groupe de travail sont préparatoires ; elles ne préjugent en rien de l'avis des membres du CHSCT, d'autant plus lorsque l'ensemble des représentant-es du personnel ne peut assister à ces groupes de travail. La confusion doit immédiatement être levée.

Aucun document ne nous a par ailleurs été transmis concernant le point 2 de l'ordre du jour (compte-rendu des visites de l'ISST). A ce titre, nous souhaiterions être informé-es, le plus en amont possible, des visites programmées et réalisées par l'ISST. Nous avons en effet été à plusieurs reprises interpellé-es par des collègues, surpris et étonnés de ces visites, opérant même une confusion avec les visites de site des membres du CHSCT.

Par ailleurs, concernant les fiches de signalement, Solidaires Finances a récemment rappelé lors du dernier CHSCTM sa revendication impérative : levée de l'anonymat lors de l'envoi des fiches de signalement au CHSCT. Les missions d'analyse des risques professionnels du CHSCT et de son rôle d'enquête imposent que les membres du CHSCT disposent des informations relatives aux agent-es et services concernés en amont de la tenue du comité. Cette fausse pudeur est d'autant plus incompréhensible que ces éléments sont évoqués lors de l'instance, et que, peut-être est-il utile de le rappeler, les membres du CHSCT sont de très bonne grâce soumis à une obligation de discrétion.